

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT**  
**ARDÈCHE**

**DELIBERATION N° 2022/53**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

**Séance du 23 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : le 16 juin 2022

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents : 8  
Votants : 14

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET, Philippe BOUNIARD, Claire BOMBRUN, Jean-Charles GONIEAUX, Yves LAMOINE, Carole THOMAS, Tiphaine FARGIER, Simone GUICHARD.

Excusé(e)s : Agnès GUIGON (procuration à Claire BOMBRUN), Jérôme MERCOYROL (procuration à Yves LAMOINE), Sophie ALLEOUD (procuration à Simone GUICHARD), Bernard PUEYO (procuration à Pierre LAULAGNET), Catherine LEYNON (procuration à Carole THOMAS), Philippe EUVRARD (procuration à Philippe BOUNIARD).

Absent : Michel PREVOST

Tiphaine FARGIER a été élue secrétaire.

**Objet : Avenant à la délibération 2018/39 portant sur le règlement des marchés hebdomadaires à compter du 1er juillet 2022.**

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement des marchés hebdomadaires prévu par délibération n° 2018/39 afin de s'adapter aux besoins.



Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** de modifier la Délibération 2018/39 « Règlement Marché Hebdomadaire » comme suite :

- Article 1er : modification des horaires du marché.  
« Les horaires d'installation varient en fonction de la période de l'année. En été, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août, les commerçants abonnés doivent arriver à 7 heures 30 maximum. Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 avril, les commerçants abonnés doivent arriver à 8 heures 30 maximum. ».
- Article 3, paragraphe IV, : Assiduité, 2<sup>ème</sup> alinéa :  
« Le nombre minimum de présences obligatoires pour un emplacement fixe est de 45 semaines par an. Ne sont pas concernés par cette présence minimum les producteurs de fromage dont la production est saisonnière ».

Et l'alinéa suivant est ajouté :

« D'autre part, il est précisé que les commerçants abonnés doivent impérativement prévenir le placier au 06 89 40 89 83 en cas d'absence non prévue ou de retard, avant l'heure limite d'installation, afin de permettre l'installation de commerçants passagers ».

- Article 6, 2<sup>ème</sup> alinéa PAIEMENT DES DROITS DE PLACE, 2<sup>ème</sup> tiret modifié comme suit :  
« Il est précisé que le doublement du tarif pour branchement électrique s'applique sur le métrage du stand utilisant l'électricité (banque frigorifique, rôtissoire, ...) ».

Les autres articles sont inchangés.

**DONNE** pouvoir au Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 23 juin 2022

POUR COPIE CONFORME  
Alba la Romaine, le 24 juin 2022  
Le Maire  
Pierre LAULAGNET

